

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

PRESIDENTE DE SEANCE : Mme HOCHART Donata, Maire

PRESENTS : HOCHART Donata, Maire ; PAW Renée – CIURYS Christophe – BIELKIN Laurence – FOURNIER Guillaume – HENOT Dominique – BOURGEOIS Carnot, Adjoint – CHAVAUDRA Evelyne – PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – TANGHE Jacques – TOUIL Marie-Claude – PEZE Bruno – MERESSE Marie-Hélène – DEGAND Daniel – BOUDAUD Fouad – PORZYCKI Philippe – TAVERNESE Audrey – JANCZAK Stanislas, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : BUYCK Isabelle, Adjointe – PAYEN Rémi – MINOT Grégory – BOULHEMZE Marie-Laure – BOUKHRISS Mamoun – GALLET Ophélie – COINTE Arnaud – TIERTANT Stéphanie, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE : MONTEVILLE Georges-Marie, Conseiller Municipal.

ABSENTS : BAVYE Raymond – TINEBINAL Sabrina, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : MERESSE Marie-Hélène, Conseillère Municipale.

Le Quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Adoption des décisions municipales
- 2/ Budget Supplémentaire de la Commune Année 2023
- 3/ Budget Supplémentaire de la Zone Industrielle Année 2023
- 4/ Budget Supplémentaire « Energies Renouvelables » Année 2023
- 5/ Ouverture des centres de loisirs durant l'année 2024
- 6/ Rémunération des professeurs de l'école municipale de musique
- 7/ Adhésion de la Commune à l'assurance groupe proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais dans le cadre du contrat d'assurance « risques statutaires du personnel »
- 8/ Adhésion de la Commune au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion 62
- 9/ Attribution du marché « Travaux d'investissement et de maintenance de l'éclairage public »
- 10/ Approbation des statuts de la CALL
- 11/ Renouvellement du membre de la commission de suivi de site de Sotrenor
- 12/ Point retiré
- 13/ Point retiré
- 14/ Subvention aux enfants poursuivant leurs études – année scolaire 2023/2024
- 15/ Noël des écoles année 2023
- 16/ Demande de subvention dans le cadre d'appel à projets des quartiers d'été 2024
- 17/ Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Exercice 2024 : travaux d'isolation et de chauffage salle de la jeune plume
- 18/ Admission de titres en non-valeur - budget Zone Industrielle
- 19/ Provisions pour créances douteuses – budget commune
- 20/ Provisions pour créances douteuses – budget Zone Industrielle
- 21/ Subvention à l'association le Prévert
- 22/ Créations de postes
- 23/ Avenant à la délibération portant sur la location-vente d'un hangar

Questions diverses

Informations diverses

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation.

1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Il sera donné connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- **Décision n° 24/2023 du 07 novembre 2023 portant sur une prestation de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux et l'aménagement d'un trottoir rue Voltaire** : l'offre de la société REVAL d'Aix-Noulette, a été retenue pour un montant de 6 500 € HT.
- **Décision n° 25/2023 du 8 novembre 2023 portant sur l'avenant 1 au marché d'extension d'un système de vidéoprotection urbaine** : cet avenant a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires. Cet avenant porte le montant du marché pour les tranches travaux à 143 797,16 € HT, soit une augmentation du marché de 5 801,57 € HT.
- **Décision n° 26/2023 du 23 novembre 2023 portant sur la conclusion d'un contrat d'assurance « dommages aux biens »** : l'offre de la SMACL a été retenue pour un montant de 33 128 € HT par an à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 60 mois soit jusqu'au 31 décembre 2028.
- **Décision n° 27/2023 du 23 novembre 2023 portant sur l'attribution du marché de contrôle, d'entretien, de réparation et de rénovation de toitures** : l'offre de la société CARLIER de Dainville a été retenue pour un montant de bons de commande maximum HT de 90 000 € par an à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 12 mois.
- **Décision n° 28/2023 du 23 novembre 2023 portant sur le remboursement d'un sinistre** : la MAIF a remboursé la somme de 2 051,41 € en règlement des dommages occasionnés sur un candélabre rue Jeannette Prin, suite à un accident survenu le 13 juin 2023.
- **Décision n° 29/2023 du 23 novembre 2023 portant sur une prestation de maîtrise d'œuvre pour une étude de circulation dans la Commune** : l'offre de la société SEMOTEC de Liévin, a été retenue pour un montant de 17 810 € HT.

2/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE – ANNEE 2023

3/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA ZONE INDUSTRIELLE – ANNEE 2023

4/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE « ENERGIES RENOUVELABLES » – ANNEE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à la majorité (24 voix POUR dont 7 procurations ; 2 voix CONTRE dont 1 procuration), d'approuver les budgets supplémentaires de la Commune, de la Zone Industrielle et des Energies Renouvelables pour l'année 2023.

5/ OUVERTURE DES CENTRES DE LOISIRS DURANT L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal, a décidé à la majorité (24 voix POUR dont 7 procurations ; 2 voix CONTRE dont 1 procuration) d'ouvrir un centre de loisirs pendant les vacances scolaires de **février** soit du **26 février au 8 mars 2024**, **d'avril** soit du **22 avril au 3 mai 2024**, **de juillet** soit du **8 au 26 juillet 2024**, **d'août** soit du **29 juillet au 16 août 2024** et **d'octobre** soit du **21 au 31 octobre 2024** et ont adopté les tarifs suivants :

↳ Pour les enfants domiciliés à Fouquières, la participation journalière par enfant serait :

<u>Quotien familial > 618</u>		<u>Quotien familial < 618</u>	
- 1 ^{er} enfant	6.60 €	- 1 ^{er} enfant	6.50 €
- 2 ^{ème} enfant	6.40 €	- 2 ^{ème} enfant	6.30 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	6.20 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	6.10 €

Pour les familles bénéficiaires de l'aide aux temps libres, **une réduction de 3,40 €** sera effectuée sur le tarif journalier par enfant (sous réserve que la notification aux temps libres soit fournie).

↳ Pour les enfants domiciliés dans une autre commune, la participation journalière par enfant serait :

<u>Quotien familial > 618</u>		<u>Quotien familial < 618</u>	
- 1 ^{er} enfant	13.20 €	- 1 ^{er} enfant	13.00 €
- 2 ^{ème} enfant	12.80 €	- 2 ^{ème} enfant	12.60 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	12.40 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	12.20 €

Pour les familles bénéficiaires de l'aide aux temps libres, **une réduction de 3,40 €** sera effectuée sur le tarif journalier par enfant (sous réserve que la notification aux temps libres soit fournie).

Les Centres de Loisirs fonctionneront du lundi au vendredi, de **9 h à 17 h**, avec restauration le midi. Des enfants seront accueillis avant l'ouverture ou après la fermeture des Centres de Loisirs : soit de **7 h 30 à 9 h** et **17 h à 18 h 30**.

La participation complémentaire journalière par enfant s'élèverait à :

- Enfant **ouvrant droit** à l'aide au temps libre de la CAF : **1 €** par enfant domicilié à Fouquières et **2 €** par enfant domicilié dans une autre commune.
- Enfant **n'ouvrant pas droit** à l'aide au temps libre de la CAF : **1,10 €** par enfant domicilié à Fouquières et **2,20 €** par enfant domicilié dans une autre commune.

Le **tarif d'accueil journalier** pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé serait fixé à **1,65 €**.

Les projets éducatif et pédagogique ont été rappelés.

6/ REMUNERATION DES PROFESSEURS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Lors de sa réunion en date du 19 septembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé la création de l'école de musique municipale, ainsi que le recrutement de vacataires rémunérés sur la base horaire de 14,10 € brut. Depuis, le taux horaire n'a pas évolué.

Les Membres du Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (26 voix POUR dont 8 procurations) que les vacataires faisant fonction de professeur à l'école municipale de musique seront rémunérés sur la base horaire de 24,90 € brut à compter du 1^{er} décembre 2023.

7/ ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSURANCE GROUPE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL »

Par délibération en date du 24 février 2022, l'assemblée avait décidé d'adhérer à l'assurance groupe proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, dans le cadre du contrat d'assurance « Risques statutaires du Personnel ». Une convention était intervenue couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023. Cette convention arrivant à son terme prochainement, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a relancé le marché et la société Groupama a été retenue. Les taux proposés sont :

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,28 %
Accident de travail	15 jours en absolue	1,34 %

Longue Maladie/longue durée	0 jours	2,31 %
Maternité – adoption		0,54 %
Maladie ordinaire	10 jours en relative	4,15 %
Taux total		8,62 %

A cela s'ajoute les frais à verser au **Centre de Gestion** au titre du présent marché, s'élevant à **1 %** de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique, ainsi que 300 € TTC au profit de la société BACS pour l'assistance à l'exécution du marché, l'assistance juridique et technique, le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention et l'organisation de réunions d'information continue.

Considérant la nécessité pour la collectivité de passer un contrat d'assurance relatif aux risques statutaires du personnel, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a autorisé à l'unanimité (26 voix POUR dont 8 procurations) Madame le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe.

8/ PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

L'adhésion à un service de médecine préventive est une obligation pour les collectivités. Jusqu'à son arrêt en 2018, la CARMi assurait l'organisation des consultations de médecine professionnelle et préventive pour le personnel communal. Depuis, c'est l'AST 62-59 de Lens, seul prestataire sur le secteur, qui assure ce service.

Face à ce monopole, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a étudié la possibilité de proposer ce service de médecine professionnelle et préventive, ce qui sera fait à compter du 1^{er} janvier 2024 avec l'ouverture d'un cabinet au 51 rue de Varsovie à Lens. Le tarif de la consultation est fixée au **prix unique de 110 € par agent et par an**, et à 50 € pour le personnel saisonnier (tarifs de l'AST62-59 : 112 € à 220 € selon les pathologies de l'agent).

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité (26 voix POUR dont 8 procurations) de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, la prestation de Prévention et Santé au travail, et a autorisé Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et tout document se rapportant à ce sujet.

9/ ATTRIBUTION DU MARCHE DE « TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC »

Considérant l'ouverture des offres du marché, en procédure adaptée, « Travaux d'investissement et de maintenance de l'éclairage public » et l'analyse desdites offres effectuée par le cabinet BERIM à Douai, Maître d'œuvre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité (26 voix POUR dont 8 procurations) de retenir l'offre de l'entreprise CITEOS à Sainte-Catherine-les-Arras, qui est économiquement la plus avantageuse et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'engagement du marché de travaux d'investissement et de maintenance de l'éclairage public, et tout document se rapportant à ce marché.

10/ APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN (CALL)

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, lors de sa réunion du 28 septembre dernier, a décidé la prise de compétence relative à l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et

des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La mise en conformité des statuts doit aussi être décidée par délibération concordante des conseils municipaux des Communes membres de la CALL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité (26 voix POUR dont 8 procurations) sur la modification desdits statuts.

11/ RENOUELEMENT DU MEMBRE DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE SOTRENOR

Depuis le 18 juin 2020, Madame Renée PAW, Adjointe au Maire, est représentante de la commune lors des réunions de la Commission de Suivi de Site de la Société SOTRENOR à Courrières.

La Commission de Suivi de Site (CSS) devant être renouvelée, Madame la Sous-Préfète a invité le Conseil Municipal à désigner un membre élu pour siéger à cette CSS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à la majorité (24 voix POUR dont 7 procurations et 2 ABSTENTIONS dont 1 procuration) de désigner Mme Renée PAW, Adjointe au Maire, comme représentante de la commune à ladite commission.

12/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'ORGANISATION DE FESTIVITES PUBLIQUES

Point retiré

13/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'ORGANISATION DE FESTIVITES PUBLIQUES

Point retiré

14/ SUBVENTION AUX ENFANTS POURSUIVANT LEURS ETUDES - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité (26 voix POUR dont 8 procurations) les subventions suivantes aux enfants poursuivant leurs études :

- 50 € par enfant fréquentant les classes de 6^{ème} à la Terminale,
- 100 € par enfant qui fréquente les classes universitaires et d'enseignement supérieur ou les classes préparatoires, qu'elles soient publiques ou privées, préparant à l'obtention d'un diplôme.

Le mode d'attribution de la subvention est le suivant :

Considérant qu'il existe dans la commune un collège, le bénéfice de cette bourse aux élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} n'est accordé qu'à des enfants de Fouquières-Lez-Lens, fréquentant des établissements extérieurs à la Commune, dans la mesure où l'enseignement suivi n'est pas dispensé au Collège de Fouquières-Lez-Lens.

15/ NOEL DES ECOLES ANNEE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité (26 voix POUR dont 8 procurations) d'offrir des friandises aux enfants des écoles primaires et maternelles et un jouet aux enfants des écoles maternelles.

16/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'APPEL A PROJET DES QUARTIERS D'ETE 2024

La municipalité a lancé les quartiers d'été en 2023 et a proposé 3 jours d'animation (les 14, 15 et 16 juillet 2023) sur la thématique des Jeux Olympiques et l'éco-citoyenneté. Durant ces 3 jours, en

présence d'associations locales et de partenaires tels que l'UFOLEP, le comité handisport 62, les murs d'escalades, etc..., il a été mis en place des ateliers de découverte des sports et une sensibilisation à l'éco-citoyenneté. Ces quartiers d'été se sont conclus par un cinéma en plein air le 26 août, avec la projection du film « Lorax ».

Suite au succès de ces manifestations en 2023, il sera proposé de renouveler les quartiers d'été et de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional qui peut atteindre 50 % des frais d'organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité (26 voix POUR dont 8 procurations) de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention au taux de 50 % au titre des « Quartiers d'été » et a autorisé Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de ladite subvention.

17/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - EXERCICE 2024 : ISALOTION ET CHAUFFAGE SALLE DE LA JEUNE PLUME

La salle de la jeune plume commence à être vétuste. Il est envisagé un projet d'isolation et de changement de chauffage dans cette salle pour lequel un estimatif du montant des travaux a été réalisé et il s'élève à 103 417 € HT. Considérant que ce projet rentre dans les critères d'attribution de la subvention proposée dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, il sera proposé à l'assemblée de solliciter une subvention dans le cadre de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité (26 voix POUR dont 8 procurations) de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une subvention au taux de 25 % au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 et a autorisé Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de ladite subvention.

18 – ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR – BUDGET ZONE INDUSTRIELLE

Le comptable du Trésor Public n'a pu recouvrer, au motif « PV de carence » la somme totale de 0,04 € relative à des loyers de la Zone Industrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté à l'unanimité (26 voix POUR dont 8 procurations) d'admettre en non-valeur les titres de créances, pour une somme de 0,04 €.

19/ PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET COMMUNE

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Pour l'année 2023, le montant de cette provision est estimé à 707,61 € pour le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité (26 voix POUR dont 8 procurations) de constituer une provision pour créances douteuses au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) au titre de l'exercice 2023 sur le budget principal et d'en fixer le montant à 707,61 € correspondant aux restes à recouvrer à la clôture de l'exercice dont le recouvrement apparaît compromis.

20/ PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET ZONE INDUSTRIELLE

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Pour l'année 2023, le montant de cette provision est estimé à 3 696 € pour le budget zone industrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité (26 voix POUR dont 8 procurations) de constituer une provision pour créances douteuses au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) au titre de l'exercice 2023 sur le budget Zone Industrielle et d'en fixer le montant à 3 696 € correspondant aux restes à recouvrer à la clôture de l'exercice dont le recouvrement apparaît compromis.

21/ SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE PREVERT

Une convention avait été signée entre la commune et l'association le Prévert pour l'organisation d'un week-end « guinguette », tout comme 4 autres communes. Cette convention prévoyait une subvention du Conseil Régional à hauteur de 20 000 €. Finalement, l'aide ne s'est élevée qu'à 5 000 €. L'association sollicite chacune des 5 collectivités à compenser ce manque de 15 000 € par le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité (26 voix POUR dont 8 procurations) de verser une subvention exceptionnelle à l'association Le Prévert de 3 000 €.

22/ PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour faire suite à la réussite à un concours ou d'un avancement de grade, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les postes suivant à temps complet :

- 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Atsem principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité (26 voix POUR dont 8 procurations) de créer au tableau des effectifs les 3 postes repris ci-dessus.

23/ AVENANT A LA DELIBERATION PORTANT SUR LA LOCATION-VENTE D'UN HANGAR

Le 9 juin dernier, le Conseil Municipal a accepté le principe d'une location-vente du hangar situé 39 rue de la Liberté, à Monsieur et Madame Urbanski. La location devait démarrer le 1^{er} juillet 2023 à titre gratuit pendant 2 mois, puis à compter du 1^{er} septembre 2023, la location était consentie moyennant un loyer mensuel d'un montant de 341,14 € TTC soit 284,28 € HT se décomposant comme suit : 170,57 € TTC soit 142,14 € HT représentent le loyer mensuel et 170,57 € TTC affectés à l'épargne en vue de la vente devant intervenir à la fin du bail commercial établi pour une durée de 3 ans, soit au plus tard le 31 août 2026.

Or, la rédaction des actes notariés a pris du retard et Monsieur et Madame Urbanski n'ont toujours pas pris possession dudit hangar.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité (26 voix POUR dont 8 procurations) de retenir comme nouvelle date de début de location à titre gratuit le 1^{er} décembre 2023 en lieu et place du 1^{er} juillet 2023.

Tous les autres délais restent inchangés et la vente devra intervenir au plus tard le 31 janvier 2027.

QUESTIONS DIVERSES

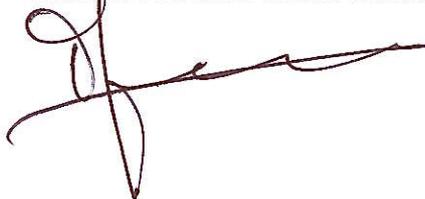
Aucune

INFORMATIONS DIVERSES

Aucune

Affiché le 06 décembre 2023

La Secrétaire de séance,
Mme MERESSE Marie-Hélène



Le Maire,
Mme HOCHART Donata

